

LES AIDES FINANCIÈRES 2023

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement. Ci-dessous les différents plafonds de ressources (RFR):

Nbre de pers. dans le ménage	Revenus BLEU	Revenus JAUNE	Revenus VIOLET	Revenus ROSE
1	≤ 16 229 €	≤ 20 805 €	≤ 29 148 €	> 29 148 €
2	≤ 23 734 €	≤ 30 427 €	≤ 42 848 €	> 42 848 €
3	≤ 28 545 €	≤ 36 591 €	≤ 51 592 €	> 51 592 €
4	≤ 33 346 €	≤ 42 748 €	≤ 60 336 €	> 60 336 €
5	≤ 38 128 €	≤ 49 930 €	≤ 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Les certificats d'économie d'énergie (CEE)



Accessibles à tous pour les logements de plus de 2 ans, ces aides se présentent sous forme de primes, remises ou bons d'achat. Elles se demandent, en s'inscrivant en ligne sur le site internet de l'organisme de votre choix, avant la signature des devis et avant le dépôt de demande Maprimerenov'. Ces primes peuvent être bonifiées dans le cadre des « coups de pouce chauffage, isolation et rénovation globale ». Ce dispositif peut se cumuler avec toutes les autres aides développées ci-dessous.

Attention, le montant de ces primes peut varier en cours d'année et selon l'organisme.

Remarques :

Le programme MaPrimerenov'



Ce dispositif de l'ANAH est ouvert à tous les propriétaires occupants ou bailleurs, en maison individuelle ou en appartement pour des logements de plus de 15 ans (uniquement sur les travaux privés), sous conditions de ressources et par lot de travaux. Cette aide est cumulable avec les primes CEE, un Eco-Prêt à Taux zéro et un Prêt à Taux Zéro « accession ». Cette prime forfaitaire dépend de la nature des travaux, le montant de l'aide varie selon la surface isolée ou les systèmes installés. Le plafond d'aides est fixé à 20 000 € par logement et renouvelé tous les 5 ans.

Le dépôt pour une demande d'aide (comprenant un ou plusieurs travaux) est à réaliser sur devis avant le démarrage des travaux et après l'inscription pour les primes CEE, via le lien suivant : www.maprimerenov.gov.fr

Remarques :

Le dispositif « Maprimerénov' Sérénité »



Ce dispositif de l'ANAH est accessible aux propriétaires occupants BLEU ou JAUNE pour les logements de plus de 15 ans. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. « Maprimerénov' Sérénité » est conditionnée à l'atteinte d'un gain énergétique de 35 % après travaux. L'aide est calculée selon un pourcentage sur un montant des travaux éligibles plafonné à 35000 € HT. Des bonifications sont possibles en fonction des revenus, du territoire et du projet. L'aide Sérénité est cumulable avec les

CEE ou l'éco PTZ mais pas avec Maprimerénov' sur les mêmes travaux.

Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : www.monprojet.anah.gouv.fr

Remarques :

Le dispositif « Loc'Avantages »



Dispositif de l'ANAH réservé aux propriétaires bailleurs d'un logement de plus de 15 ans. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. L'aide est conditionnée à un conventionnement du logement sur 6 ans et à l'atteinte d'un gain énergétique de 35 % après travaux. L'aide est un pourcentage sur le montant HT des travaux (plafonnés à 35000 € HT) + un avantage fiscal. Cette

aide est cumulable avec l'éco PTZ mais pas avec les CEE ou Maprimerénov' sur les mêmes travaux.

Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : www.monprojet.anah.gouv.fr

Remarques :

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)



Accessible à tous (occupant ou bailleur) sans condition de ressources pour les logements achevés depuis plus de 2 ans. Ce prêt se mobilise avant les travaux auprès des banques partenaires. Il peut se cumuler avec MaPrimeRénov', les CEE et un Prêt à Taux Zéro « accession ». La valeur du prêt va de 7000 € à 50000 € en fonction des actions de travaux et dans la limite du montant des devis. La durée de remboursement est de 15 ou 20 ans maximum.

Remarques :

Les aides aux copropriétés CLIMAXION (ADEME – Région Grand est)



Accessibles pour toutes les copropriétés sur le territoire du Grand Est. Ce dispositif vise à accompagner les travaux de rénovation ayant pour objectif le label « BBC (Bâtiment Basse Consommation) par étape » jusqu'à 2 500 € par logement (hors bonus), sous condition de réalisation d'un bouquet de travaux d'isolation et de l'amélioration de la ventilation. La copropriété peut également bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 %, plafonnée à 4500 € pour une mission d'accompagnement technique, sociale et financière.

Remarques :

Le programme MaPrimeRénov' COPROPRIÉTÉ



Mieux chez moi, mieux pour la planète

Dispositif ouvert à toutes les copropriétés (uniquement sur les travaux collectifs ou privatifs d'intérêt collectif). Cette aide est cumulable avec les primes CEE, un Eco-Prêt à Taux zéro et un Prêt à Taux Zéro « accession » mais pas avec le programme

Maprimerénov' Sérénité de l'ANAH sur les mêmes travaux. Cette aide est fixée à 25 % du montant des travaux (plafonné à 25000 € HT de travaux par logement). Des bonus sont également possible (sortie de passoire, atteinte BBC, copropriété fragile...). Aide conditionnée à l'atteinte d'un gain énergétique de 35 % minimum et à l'accompagnement de la copropriété par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'inscription de la copropriété est obligatoire avant la signature des devis, via le lien suivant : www.monprojet.anah.gouv.fr

Remarques :



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet – 54000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr   

